

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Le 30 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mme Alexia LEGRAIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13 + 1 pouvoir

Votants : 14

Etaient présents : LEGRAIN Alexia, LEGRAIN Olivier, DUBOIS Céline, NOUAILLE-SOLEILHAVOUP Sylvette, BOCQUET Jean-Noël, SAUVENT Daniel, MATHIEU Marie-Pierre, VAN DOORN Anne, ROUGIER Alain, DUPUY Nathalie, PLAS Philippe, COUTURAS Alain, CHEYPE Sandrine.

Absents excusés : DUVAL Patrick, RONFET Michel (pouvoir donné à Alain COUTURAS)

Mme MATHIEU Marie-Pierre a été élu(e) secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du PV de la réunion du 1er avril 2026
- Affectation des résultats de l'exercice 2025
- Fiscalité directe 2026 : approbation des taux
- Vote des budgets primitifs 2026
- Fongibilité des crédits
- Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE19
- Motion sur la compétence « distribution d'électricité et de gaz »
- Délégations complémentaires du conseil municipal au maire
- Campagne de mesure CVM 2026
- Affaires diverses

La séance a débuté par l'approbation à l'unanimité du PV de la réunion du 1^{er} avril 2026.

Mme le maire présente les grands principes budgétaires et les documents budgétaires communaux (budget primitif - CFU).

0130042026COM – Affectation des résultats du compte financier unique (CFU) 2025 au budget primitif 2026 de la commune de Treignac

Vu l'adoption du compte financier unique (CFU) de la commune de Treignac pour l'exercice 2025 le 9 mars 2026, dont les résultats se présentent comme suit :

Fonctionnement			Investissement		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
A Résultat CA 2024		305 222,92	Résultat CA 2024	115 619,47	
C CFU 2025	1 871 075,19	2 336 639,28	CFU 2025	729 240,81	492 451,50
A+C Totaux	1 871 075,19	2 641 862,20	Totaux	844 860,28	492 451,50
Résultat total 2025		770 787,01	Résultat total 2025	352 408,78	
			Besoin de financement 001	352 408,78	Excédent de financement 001
			Restes à réaliser (RAR)	474 750,40	287 178,09
			Besoin de financement des RAR	187 572,31	Excédent de financement des RAR
			Besoin total de financement	539 981,09	Excédent total de financement

Vu le transfert des activités de la caisse des écoles suite à sa mise en sommeil par délibération n°712042022 du 12 avril 2022

Vu la proposition du SGC d'Uzerche d'intégrer l'affectation des résultats de la caisse des écoles suivants : Déficit d'investissement : 748.69€ et Excédent de fonctionnement : 6 194.72€, au budget principal

Madame le maire propose d'affecter au budget primitif 2026 de la commune de Treignac, la somme de :

au compte 1068 Investissement	539 981,09	+ 748,69€ =	540 729,78
au compte 002 Fonctionnement	230 805,92	+6 194,72€ =	237 000,64

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Pour : 14 -Contre : 0 -Abstention : 0) d'affecter au budget primitif 2026 de la commune de Treignac, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 540 729.78€
- le surplus de 237 000.64€ est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

0130042026EAU – Affectation des résultats du compte financier unique (CFU) 2025 au budget primitif 2026 du service de l'eau potable de la commune de Treignac

Vu l'adoption du compte financier unique CFU du service de l'eau potable de la commune de Treignac pour l'exercice 2025 le 9 mars 2026, dont les résultats se présentent comme suit :

Fonctionnement			Investissement		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
A Résultat CA 2024		203 471,58	Résultat CA 2024		72 424,69
C CFU 2025	239 713,60	258 794,57	CFU 2025	30 048,68	263 923,59
A+C Totaux	239 713,60	462 266,15	Totaux	30 048,68	336 348,28
Résultat total 2025		222 552,55	Résultat total 2025		306 299,60
			Besoin de financement 001	306 299,60	Excédent de financement 001
			Restes à réaliser (RAR)	211 650,72	15 180,00
			Besoin de financement des RAR	196 470,72	Excédent de financement des RAR
			Besoin total de financement	109 828,88	Excédent total de financement

Madame le maire propose d'affecter au budget primitif 2026 du service de l'eau potable de la commune de Treignac, la somme de :

0,00	au compte 1068 Investissement
222 552,55	au compte 002 Fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Pour :14 - Contre :0 - Abstention :0) d'affecter au budget primitif 2026 du service de l'eau potable de la commune de Treignac, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- le surplus de 222 552.55€ est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

0130042026ASS - Affectation des résultats du compte financier unique (CFU) 2025 au budget primitif 2026 du service assainissement de la commune de Treignac

Vu l'adoption du compte financier unique du service assainissement de la commune de Treignac pour l'exercice 2025 le 9 mars 2026, dont les résultats se présentent comme suit :

Fonctionnement			Investissement		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
A Résultat CA 2024		391 408,02	Résultat CA 2024		151 718,92
C CFU 2025	230 207,80	263 316,27	CFU 2025	77 003,68	44 261,00
A+C Totaux	230 207,80	654 724,29	Totaux	77 003,68	195 979,92
Résultat total 2025		424 516,49	Résultat total 2025		118 976,24
			Besoin de financement 001	118 976,24	Excédent de financement 001
			Restes à réaliser (RAR)	353 670,00	259 113,60
			Besoin de financement des RAR	94 556,40	Excédent de financement des RAR
			Besoin total de financement	24 419,84	Excédent total de financement

Madame le maire propose d'affecter au budget primitif 2026 du service assainissement de la commune de Treignac, la somme de :

0,00	au compte 1068 Investissement
424 516,49	au compte 002 Fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Pour :14 - Contre :0 - Abstention : 0) décide d'affecter au budget primitif 2026 du service assainissement de la commune de Treignac, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- le surplus de 424 516.49 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

0230042026 – Vote des taux d'imposition 2026

Madame le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DCRCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2026,

Madame le maire propose de maintenir les taux d'imposition 2025 en 2026 comme suit :

- ♦ TH : 13.81%
- ♦ TFB : 39.36%
- ♦ TFPNB : 41.22%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Pour : 14 -Contre : 0 -Abstention : 0)

- de fixer les taux d'imposition en 2026 comme suit :

- ♦ TH : 13.81%
- ♦ TFB : 39.36%
- ♦ TFPNB : 41.22%

- de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- de transmettre, via la plate-forme « demarche.numerique.gouv.fr », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

0330042026COM – Vote du budget primitif 2026 de la commune de Treignac

Après présentation par Madame le maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 de la commune suivant et de le voter au chapitre :

	dépenses	recettes
Fonctionnement	2 400 486.84 €	2 400 486.84 €
Investissement	1 432 952.85 €	1 432 952.85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (Pour :11, Abstention :0, Contre : 3) le budget principal 2026 de la commune voté au chapitre, comme suit

	dépenses	recettes
Fonctionnement	2 400 486.84 €	2 400 486.84 €
Investissement	1 432 952.85 €	1 432 952.85 €

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

0330042026EAU – Vote du budget primitif 2026 du service d'eau potable de la commune de Treignac

Après présentation par Madame le maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du service d'eau potable de la commune et de le voter au chapitre :

	dépenses	recettes
Fonctionnement	513 727.41 €	513 727.41 €
Investissement	518 619.94 €	526 907 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité (Pour :14, Abstention :0, Contre : 0) le budget du service de l'eau potable 2026 voté au chapitre, comme suit

	dépenses	recettes
Fonctionnement	513 727.41 €	513 727.41 €
Investissement	518 619.94 €	526 907 €

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

0330042026ASS – Vote du budget primitif 2026 du service d'assainissement de la commune de Treignac

Après présentation par Madame le maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du service assainissement de la commune et de le voter au chapitre :

	dépenses	recettes
Fonctionnement	656 421.87 €	656 421.87 €
Investissement	489 448.79 €	713 637.76 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité (Pour : 14, Abstention :0, Contre :0) le budget du service assainissement 2026 voté au chapitre, comme suit :

	dépenses	recettes
Fonctionnement	656 421.87 €	656 421.87 €
Investissement	489 448.79 €	713 637.76 €

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

0430042026b - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Mme le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°1027022023 du conseil municipal en date du 27 février 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir, pour les budgets de la commune de Treignac (principal, du service de l'eau potable et du service assainissement) :

- autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- donner tous pouvoirs à Mme le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0) :

- autorise Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement du budget principal de la commune de Treignac ;

- donne tous pouvoirs à Mme le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le maire informe l'assemblée que 4 dossiers pour l'obtention de Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux DETR ont été déposés auprès de la préfecture.

Ces dossiers concernent : la reprise des tombes du cimetière, les travaux de voirie sur la VC10 route du calvaire, l'acquisition d'un bâtiment pour le service technique, la rénovation énergétique et fonctionnelle de la maison du groupe scolaire. Les services de l'Etat demandent que les communes leur précisent quels sont les dossiers déjà bien avancés pour lesquelles elles sont certaines d'engager les travaux en 2026 et l'ordre de priorité. L'ordre de priorité pourrait être en 2026 : 1- les travaux de voirie dont le choix de la voie doit être finalisé, 2 – Rénovation énergétique de la maison du groupe scolaire, 3 – Reprise des tombes du cimetière, 4 – Acquisition d'un bâtiment.

0530042026 : Participation aux Dépenses de la FDEE 19 – Année 2026

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 3 774€ au titre de l'année 2026.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

d'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée) ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 14, Abstention : 0, Contre : 0):

- accepte de verser une participation de 3 774€ au titre de l'année 2026,
- opte pour la mise en recouvrement, par les services fiscaux, auprès des administrés, de cette contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée).

0630042026 - Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'énergie » au bloc communal

Madame le maire présente la motion suivante, proposée par la FDEE 19 pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'énergie » au bloc communal :

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025 pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal depuis une loi du 15 juin 1906

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats d'énergie dans la mise en oeuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie au niveau départemental voire régional.

ESTIME

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales

DEMANDE AU GOUVERNEMENT

De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité

De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (Pour : 14, Abstention : 0, Contre : 0), le conseil municipal approuve la motion présentée.

Monsieur Alain COUTURAS informe l'assemblée que lors de la réunion du comité syndical de la FDEE19, qu'il a été désigné représentant titulaire de la FDEE19 et Mme Alexia LEGRAIN représentante suppléante.

0730042026 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal article L2122-22 et L2122-23 (4°-5°- 6°- 8°-11°-14°-17°- 20°- 24°- 26° - 27°)

Mme le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Mme le maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de lui confier les délégations dans les domaines suivants (délibération 1901042026) :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à 5 000€;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000 € par sinistre ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, elle propose que lui soient déléguées en complément les attributions suivantes :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal *fixé à 100 000 € par année civile*;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions auprès du conseil départemental de la Corrèze pour la pratique d'activités sportives des élèves de l'école Camille Fleury et des enfants fréquentant l'ALSH la courte échelle;

27° De procéder, dans les conditions suivantes *pour les projets d'entretien des bâtiments communaux et les projets d'investissement ne nécessitant pas maître d'oeuvre*, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, (Pour :14 - Contre :0 - Abstention:0), pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à 5 000€;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000 € par sinistre ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal *fixé à 100 000 € par année civile*;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions auprès du conseil départemental de la Corrèze pour la pratique d'activités sportives des élèves de l'école Camille Fleury et des enfants fréquentant l'ALSH la courte échelle;

27° De procéder, dans les conditions suivantes (*pour les projets d'entretien des bâtiments communaux et les projets d'investissement ne nécessitant pas maître d'oeuvre*), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

0830042026 Instauration du droit de préemption urbain (DPU)

Monsieur le maire rappelle que les EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme et les communes dotées d'un PLU peuvent instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur des zones définies.

Le DPU est un outil foncier qui ne peut être exercé que dans l'intérêt général pour des motifs définis de façon très strictes par le code de l'urbanisme, qui sont des opérations tendant :

- à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- à organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- à favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- à réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- à lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- à permettre le renouvellement urbain,
- à sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Le titulaire du droit de préemption urbain peut se porter acquéreur par priorité, à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti, situé dans les zones des documents d'urbanisme où il est instauré.

Toute mutation située dans ces zones, sous peine de nullité, doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée en Mairie.

Vu l'instauration par délibération du conseil communautaire Vézère Monédière Millesources, dans sa séance du 26/10/2020, du droit de préemption urbain dans la commune de Treignac sur les zones U et AU mentionnées sur le plan annexé au PLU communal, et sur les périmètres de protection rapprochés des prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine,

Compte tenu de ses compétences propres, la communauté de communes V2M conserve le DPU sur les zones d'activités transférées, et délègue le DPU à la commune de Treignac pour les autres zones par délibération du conseil communautaire dans sa séance du 26/10/2020

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de déléguer au maire, pour le présent mandat, la charge d'exercer au nom de la commune les droits de préemption urbain définis par le code de l'urbanisme

- sur les zones U et AU du PLU et
- sur les périmètres de protection rapprochés des prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine.

Le Président de la Communauté de Communes exercera au nom de la communauté de communes V2M le droit de préemption urbain sur les zones d'activités qui lui sont transférées.

0930042026 - Aides à la campagne de mesures 2026 de chlorure de vinyle monomère CVM dans le réseau d'eau potable communal

Madame le maire informe l'assemblée que l'instruction de la DGS du 29 avril 2020 préconise que la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau potable repère les canalisations présentant un risque de relargage du CVM par une campagne de mesures.

Le CVM est un composé chimique potentiellement présent sous forme gazeuse dans certaines eaux destinées à la consommation humaine et lié à la migration de la molécule dans l'eau à partir de certaines canalisations en PVC fabriquées avant 1980.

Sur la commune de Treignac, la carte de localisation des points à risque issue du schéma directeur d'alimentation en eau potable a été croisée avec la modélisation des temps de contact de l'eau dans les canalisations à risque. Ce croisement a permis d'identifier 9 points de risque de relargage de CVM. Le choix avait été fait d'investiguer la majorité des tronçons de canalisation en PVC d'avant 1980 afin de disposer d'un état des lieux complet de la problématique sur le réseau d'alimentation en eau potable de la commune.

La société Qualyse avait proposé de réaliser ces analyses en 2026 pour 12 550.32€ HT (15 060.38€ TTC)
L'agence de l'eau Adour Garonne pourrait accompagner la commune à hauteur de 50% du montant HT au titre des autres études en complément du schéma directeur.

Le plan de financement serait le suivant :

- ♦ Aide AAG : $12\,550.32\text{ €} \times 50\% = 6\,275.16\text{ €}$
- ♦ Autofinancement : $12\,550.32\text{ €} \times 50\% = 6\,275.16\text{ €}$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (Pour : 14, Contre : 0, Abstentions : 0) :

- décide de solliciter une aide auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne pour le financement de la campagne de mesures 2026 de chlorure de vinyle monomère CVM dans le réseau d'eau potable communal préconisée par l'instruction de la DGS du 29 avril 2020,
- approuve le plan de financement suivant :
 - ♦ Aide AAG : $12\,550.32\text{ €} \times 50\% = 6\,275.16\text{ €}$
 - ♦ Autofinancement : $12\,550.32\text{ €} \times 50\% = 6\,275.16\text{ €}$
- autorise Mme le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers, nécessaires à la campagne de mesures 2026 de chlorure de vinyle monomère CVM dans le réseau d'eau potable communal et à son financement.

Affaires diverses :

Madame le maire donne les informations suivantes à l'assemblée

- *les prochaines réunions du conseil municipal déjà planifiées auront lieu :*
 - ♦ *le mercredi 6 mai 2026 à 18h30 pour évoquer les sujets du snack-restaurant de la plage et un litige.*
 - ♦ *le vendredi 5 juin 2026 pour l'élection des grands électeurs qui voteront lors des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 à Tulle.*
- *un agenda partagé est en cours de mise en place.*
- *Le 1^{er} mai, un second agent, recruté récemment, va intégrer le service commun d'eau potable*
- *Le 4 mai, rencontre à 10h avec Mme ORLIANGES, présidente de l'association Familles rurales, propriétaire de la licence 4 exploitée au snack de la plage, à 14h réunion avec un représentant de la société PEREN concernant le projet de construction d'un bâtiment photovoltaïque pour l'équipement multisport, puis à 18h réunion avec les membres du comité des fêtes.*
- *Le 5 mai à 11 heures, réunion à la COB à Espartignac pour faire le point sur l'activité de la gendarmerie, puis l'après-midi la mairie sera fermée pour permettre une formation urbanisme et un point sur les dossiers déposés, avec des agents de la DDT.*
- *Le 6 mai, DPE du snack avec Diagamter, puis réunion à la chambre d'agriculture concernant l'organisation des marchés de producteurs de pays. A 14h une animation musicale est prévue avec M Salesse à l'EHPAD les mille sources, puis à 14h30, rencontre au « Sommet de l'étape 100% Corrèze », à la tour du Mont Bessou à Meymac en présence de Christian Prudhomme, Directeur du Tour de France, à laquelle Philippe PLAS assistera. A 17h30 une réunion aura lieu en mairie pour l'organisation du vide grenier du 4 août, avec Nathalie Barbet, directrice de l'office de tourisme Terres de Corrèze.*
- *Le 7 mai, rendez-vous à 14h avec l'entreprise Auterie Devaud retenue pour les feux d'artifices des 13 juillet et 15 août 2026, puis à 17h30 avec Mme COSSARD du groupe ELABOR qui accompagne la commune dans la reprise des concessions des cimetières.*

En application de la délégation d'attributions accordée par le conseil municipal (article L2122-22 et L2122-23), Madame le maire informe l'assemblée que les devis suivants ont été signés :

- *Opteam ip pour l'acquisition de 3 téléphones portables (1 pour Mme le maire, 2 pour les agents du service d'eau potable) pour 700.80€ TTC*
- *OVH cloud pour créer trois adresses email dont pour Mme le maire, une pour les adjoints et une pour les conseillers pour 181.01€ TTC*
- *JR Services Pro, pour le nettoyage annuel des vitres de l'école et de la salle des fêtes (1516.80€ TTC)*
- *Orchestre Didier MALVEZIN pour le concert du 13 juillet (1 500€)*

- Centre vert pour l'achat de fleurs annuelles auprès de Centre Vert (415€ TTC)
- Diagamter pour la réalisation des diagnostics DPE et Etat des risques et pollutions sur le bâtiment du snack restaurant de la plage (450€ TTC).

Mme le maire informe l'assemblée que des compositions florales seront désormais déposées sur les stèles est monuments lors des commémorations à la place de gerbes qui se fanent plus vite, et les plantes seront mises en terre lorsqu'elles seront fanées.

Mme le maire demande que les commissions soient réunies prochainement.

Mme le maire lève la séance à 21h00

Le maire
Alexia LEGRAIN

A stylized signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

La secrétaire
Marie Pierre MATHIEU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mathieu' with a stylized flourish.